

## **Politique institutionnelle encadrant les activités de recherche**

**Adoptée par le conseil d'administration le 13 mai 2009,  
modifiée le 18 juin 2014 et le 15 juin 2016**

### **PRÉAMBULE**

L'avancement des connaissances par la recherche et le développement expérimental et le désir d'enrichir et d'améliorer l'ensemble de la société humaine par l'application rigoureuse des résultats de la recherche constituent le prolongement naturel de la mission éducative dévolue aux établissements d'enseignement supérieur.

À cet égard, le Collège met tout en œuvre afin d'être reconnu comme un pôle d'excellence collégiale de la valorisation du savoir, de la qualification, de la recherche technologique et de l'innovation à l'échelle régionale et nationale. Le Collège travaille donc activement à prendre sa place comme pôle collégial en recherche appliquée parce qu'il est convaincu que ce type de recherche, en plus de contribuer à l'enrichissement et à l'approfondissement de nos connaissances sur le monde, permet d'offrir aux membres du personnel des sources inestimables de développement et de rayonnement professionnels. La recherche technologique, incluant les moyens associés aux étapes du cycle de développement des connaissances jusqu'à leur diffusion propre à une activité de recherche, profite ainsi à l'ensemble de la communauté collégiale en contribuant à la mission du Collège et en facilitant l'atteinte de ses visées éducatives.

Le Plan stratégique du collège confirme son engagement à accroître les services offerts aux entreprises en matière de formation, de recherche appliquée et d'aide technique. Le Collège souscrit donc pleinement à l'idée selon laquelle « la recherche dans les collèges concourt au développement régional, principalement par des activités de transfert technologique vers les entreprises<sup>1</sup>. » Ses trois centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) – le Centre de métallurgie du Québec (CMQ), le Centre d'innovation des produits celluloseux Innofibre et le Centre collégial de transfert de technologie en télécommunications (C2T3) – exercent, dans leur domaine respectif, des activités de recherche appliquée et d'aide technique à l'entreprise qui témoignent de la contribution de notre institution collégiale à l'implantation et à la diffusion de technologies nouvelles. Le Collège soutient également que le développement

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, *Savoir changer le monde. Politique québécoise de la science et de l'innovation*, Sillery, Ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2001, p. 71.

économique et régional passe notamment par un solide partenariat entre le monde industriel, le milieu social et communautaire et celui de l'éducation supérieure.

La présente politique témoigne donc de l'engagement du Collège en faveur d'une action planifiée et concertée pour promouvoir et soutenir les activités de recherche et de développement technologique.

Différents documents produits par l'Association pour la recherche au collégial (ARC) ont été utiles pour la réalisation de la présente politique. En outre, celle-ci reprend et adapte quelques éléments contenus dans des documents rédigés par divers collèges et reproduit certaines définitions présentées dans le Manuel de Frascati, le Dictionnaire actuel de l'éducation, du Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche ainsi que de la Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ<sup>2</sup>.

Ce document a été rédigé selon les règles de la graphie rectifiée et de l'écriture épïcène.

## ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- a) Préciser les champs d'application de la présente politique, les principes directeurs de même que les objectifs institutionnels et les priorités de la recherche en tant qu'instrument privilégié de développement professionnel et institutionnel.
- b) Déterminer les responsabilités des différents intervenants concernés par les activités de recherche au collège.
- c) Définir le cadre organisationnel et le soutien disponible aux activités de recherche.
- d) Favoriser l'intégration de la recherche pour l'accomplissement de la mission et des orientations institutionnelles du collège.
- e) Créer un environnement propice à la réalisation de projets de recherche et à leur diffusion, au développement des compétences dans ce champ d'activités et à la progression continue de la qualité des résultats des travaux en ce domaine.

## ARTICLE 2 – DÉFINITION DES TERMES

- a) **Activités de recherche.** Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par une méthodologie rigoureuse reconnue par la communauté scientifique (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet jusqu'à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche

---

<sup>2</sup> OCDE, Manuel de Frascati. La mesure des activités scientifiques et technologiques. Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques, 2002, 292 pages; Renald Legendre, Dictionnaire actuel de l'éducation, 3e édition, Montréal, Guérin, 2005, 1554 pages; CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE DU CANADA ET INSTITUTS DE RECHERCHES EN SANTÉ DU CANADA, *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2011; Fonds de recherche du Québec – Nature et technologie (FQRNT), Fonds de recherche du Québec – Santé (FQRS) et Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC), *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ*, 2014.

- et son évaluation par un comité. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche.
- b) **Chercheur ou chercheuse.** Le terme « chercheur » ou « chercheuse » désigne toute personne engagée par le collège ou inscrite dans un programme d'études qui réalise des activités de recherche. La présente politique s'applique également aux personnes contribuant à la recherche au sein du collège, incluant les membres des communautés étudiantes provenant d'autres institutions tels les stagiaires collégiaux ou les stagiaires de tous les cycles universitaires.
  - c) **Développement expérimental.** Le développement expérimental consiste en des travaux systématiques fondés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche et/ou l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.
  - d) **Recherche.** Démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique.
  - e) **Recherche appliquée.** La recherche appliquée consiste en des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Elle est dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé en lien avec le secteur des technologies.
  - f) **Recherche institutionnelle.** La recherche institutionnelle porte sur la nature et le fonctionnement de l'établissement (les structures, les politiques, les services, etc.) aux fins de son propre développement.
  - g) **Recherche pédagogique.** La recherche pédagogique désigne les activités scientifiques qui s'intéressent au processus éducatif dans son ensemble, visent à découvrir des règles d'action pour augmenter le rendement de l'apprentissage et de l'éducation et tentent de résoudre certains problèmes ayant trait à l'enseignement et à l'apprentissage.
  - h) **Recherche sociale.** La recherche sociale désigne les activités de quête objective de connaissances sur des questions factuelles liées à l'être humain dans ses relations avec d'autres êtres humains.
  - i) **Recherche technologique.** La recherche technologique désigne les activités de conversion des connaissances scientifiques en technologies, la conception et l'application de nouvelles méthodes, le développement de produits et de procédés ou le transfert des connaissances et des technologies vers le marché du travail et les entreprises.

### ARTICLE 3 – CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

- a) La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche réalisées par les personnes réalisant des activités de recherche, ce qui inclut les personnes qui collaborent avec eux, ainsi qu'aux personnes réalisant des activités de recherche provenant des universités ou d'autres collèges et qui mènent des activités de recherche au collège.
- b) Les activités de recherche appliquée réalisées au collège sont habituellement menées par les CCTT et fondées sur un partenariat avec les autres institutions d'enseignement de divers ordres et les entreprises.
- c) Le Collège peut ainsi contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à

l'implantation et à la diffusion de connaissances et de technologies nouvelles ainsi qu'au développement régional.

## **ARTICLE 4 – PARTAGE DES RESPONSABILITÉS**

### **4.1 Le Collège**

- a) Le Collège désigne les lieux d'exercice des différentes responsabilités rattachées à la recherche.
- b) Le Collège confie à la Direction générale les responsabilités relatives aux activités de recherche menées par les CCTT.
- c) Les CCTT assument leurs responsabilités en lien avec les activités de recherche tenues en leur sein ou en collaboration avec des partenaires issus d'autres établissements. Les CCTT remplissent leur mandat selon les ressources disponibles, tout en comblant les tâches de soutien, de gestion et d'encadrement des projets confiés à leur charge.
- d) Le service désigné par le Collège à titre de responsable des activités de recherche assume, selon les ressources disponibles, les tâches de soutien, de gestion et d'encadrement des projets confiés à sa charge.

### **4.2 La Direction des études et de la vie étudiante**

- a) Le Collège confie à la Direction des études les responsabilités spécifiques relatives à toutes les activités de recherche réalisées à l'extérieur des CCTT.
- b) Plus précisément, le mandat dévolu à la Direction des études concernant la recherche consiste à :
  - i. diriger les personnes ayant le potentiel de réaliser des activités de recherche vers les ressources extérieures assurant le soutien nécessaire à la préparation des propositions de recherche élaborées par du personnel admissible aux différents programmes, et à leur acheminement auprès des organismes concernés. L'Association pour la recherche collégiale (ARC) en est le meilleur exemple;
  - ii. sensibiliser les services concernés aux orientations de la recherche préconisées au collège lors du recrutement et de la sélection de nouveau personnel;
  - iii. soutenir la diffusion des travaux de recherche relevant de sa responsabilité et dans lesquels le nom du collège apparaît, ou si l'une des personnes réalisant des activités de recherche associées à la recherche fait mention de son affiliation au collège, parmi les personnes collaboratrices ou contributrices;
  - iv. encadrer le personnel de recherche externe autorisé en vertu de la présente politique.

### **4.3 Les centres collégiaux de transfert de technologie**

Le directeur d'un CCTT est responsable des projets de recherche menés à l'intérieur de son unité. Il rend compte de ses activités au directeur général et au conseil d'administration du collège.

#### **4.4 Autres mandataires**

Le Collège peut désigner, selon les circonstances, d'autres mandataires de projets de recherche.

#### **4.5 Le chercheur ou l'équipe de recherche**

- a) Lors de la préparation d'une proposition de recherche, la personne réalisant des activités de recherche ou l'équipe de recherche a la responsabilité de l'élaboration de la demande et de l'établissement du budget selon les règles de l'organisme ou du programme sollicité tout en s'assurant d'obtenir au préalable l'approbation du collège.
- b) La personne réalisant des activités de recherche ou l'équipe de recherche doit assurer l'exécution des travaux projetés conformément aux conditions prévues au projet ou au contrat de recherche.
- c) Lors de la préparation d'une proposition de recherche soumise conjointement par plusieurs établissements, la personne réalisant des activités de recherche ou l'équipe de recherche veille à faire établir, à faire connaître et à faire approuver au préalable par chacune des parties, les conditions et les modalités de leur engagement et de leur participation.

### **ARTICLE 5 – PRINCIPES DIRECTEURS**

- a) Le Collège reconnaît que la recherche technologique profite à l'ensemble de la communauté collégiale et apporte une contribution essentielle à l'accomplissement de sa mission éducative.
- b) Le Collège soutient que la recherche technologique concourt au développement régional et à celui de l'ensemble de la société québécoise.
- c) Le Collège voit à combler ses différents besoins en recherche technologique en faisant appel, de façon prioritaire, à ses propres ressources. Toutefois, comme organisme subventionnaire ou subventionné, il peut désigner d'autres mandataires pour réaliser des projets de recherche s'il le juge approprié.
- d) Les départements d'enseignement, les différents services du collège et les CCTT collaborent aux projets de recherche dans leur champ de responsabilités respectif.
- e) Le Collège favorise la mise en place d'équipes de recherche multidisciplinaires dans le cas où les projets s'y prêtent.
- f) Le Collège favorise la collaboration des membres de la communauté étudiante à des équipes de recherche technologique dans le cas de projets susceptibles de contribuer à leur formation dans le cadre de leur programme d'études collégiales ou en lien avec des ententes avec les universités.

### **ARTICLE 6 – OBJECTIFS INSTITUTIONNELS ET PRIORITÉS DE LA RECHERCHE**

- a) Le Collège accorde priorité aux activités de recherche reliées aux objectifs et aux préoccupations institutionnelles. En outre, le Collège peut identifier et proposer des sujets de recherche estimés prioritaires pour son développement.
- b) Le Collège se réserve le droit de refuser toute proposition jugée incompatible avec ses règlements, ses politiques ou ses intérêts ou excédant sa capacité organisationnelle. Il se réserve aussi le droit de refuser toute proposition qui ne satisfait

pas aux critères d'érudition d'un projet de recherche ou dont les fondements éthiques ne sont pas conformes aux règles édictées à cet égard.

## **ARTICLE 7 – CADRE ORGANISATIONNEL ET SOUTIEN DISPONIBLE AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE**

### **7.1 Le soutien aux activités de recherche**

- a) Les ressources humaines et financières peuvent contribuer à soutenir l'ensemble des activités de recherche. Celles-ci comprennent notamment l'élaboration, la production et la diffusion des travaux de recherche, l'évaluation des projets, la gestion des budgets et des activités de même que le soutien et la formation à la recherche.
- b) Sous réserve de l'approbation du supérieur immédiat, le Collège assure le dégagement total ou partiel des membres du personnel pour se consacrer à des tâches de recherche chaque fois que le permettent les ressources financières obtenues pour la réalisation des projets de recherche liés au CCTT.
- c) Tout matériel, équipement ou outil destiné à l'enseignement peut servir pour des activités de recherche sous réserve de l'approbation de la direction responsable qui veillera à en déterminer les modalités d'utilisation.

### **7.2 Le cadre organisationnel**

- a) La structure organisationnelle de la recherche réalisée au collège est double.
  - i. Elle prend forme à partir de la Direction générale en ce qui concerne la recherche menée sous la responsabilité CCTT.
  - ii. Elle s'organise à partir de la Direction des études en ce qui concerne toutes les autres activités de recherche incluant les réponses aux différentes enquêtes concernant les activités de recherche effectuées dans le collège.
- b) Le directeur général, en collaboration avec les directeurs des CCTT, veille au respect des procédures et des règles existantes concernant l'élaboration et la réalisation des projets de recherche menés par le CCTT concerné.
- c) La Direction des études assure l'examen des demandes des personnes réalisant des activités de recherche de l'externe désirant œuvrer de manière indépendante ou collaborative au sein du collège.
- d) La Direction des études assure le suivi des projets de recherche externes ou multicentriques requérant un certificat d'éthique. Le cas échéant, le Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CÉREH) du collège est impliqué en fonction de ses propres prérogatives.
- e) La Direction des études assure le suivi de la recherche pédagogique, de la recherche sociale et de la recherche institutionnelle.
- f) La Direction des études s'assure :
  - i. de la convenance institutionnelle et de la conformité aux normes scientifiques des projets soumis par les personnes réalisant des activités de recherche de l'externe ou les personnes collaboratrices à l'interne;
  - ii. du respect des critères et des règles énoncées dans les différentes politiques du collège qui encadrent les activités de recherche.

- g) Aucune instance, direction ou service du collège ne peut se substituer au CÉREH, lequel a le mandat de procéder à l'évaluation éthique des projets de recherche faisant appel à des participants humains.
- h) Les personnes réalisant des activités de recherche font part du déroulement et de la progression de leurs travaux au directeur du CCTT qui les supporte.
- i) La Direction des services financiers, de l'approvisionnement et de la reprographie est le répondant autorisé auprès des organismes subventionnaires aux fins d'acceptation et de transmission des demandes de subvention.

## **ARTICLE 8 – INTÉGRATION DE LA RECHERCHE TECHNOLOGIQUE AUX AUTRES ACTIVITÉS DU COLLÈGE**

- a) Le Collège favorise l'intégration des activités de recherche appliquée aux autres activités relevant de sa responsabilité. Les personnes réalisant des activités de recherche et les personnes contribuant aux activités de recherche appliquée du collège font partie de la communauté collégiale et, à ce titre, participent activement à la vie du collège.
- b) Dans la mesure du possible, le Collège facilite la mise en place de mécanismes de soutien, d'information et de rétroaction entre d'une part, les personnes engagées dans des activités de recherche et, d'autre part, les départements d'enseignement, les services concernés et les CCTT.
- c) Le Collège encourage la formation de groupes de recherche provenant de son milieu auxquels peuvent s'associer des ressources externes. Dans la mesure de ses moyens, il s'engage à appuyer la coordination de ces groupes de recherche et, en conséquence, un rapport annuel des activités du groupe devra faire état des retombées du travail effectué et être déposé à la Direction générale.

## **ARTICLE 9 – DIFFUSION DE LA RECHERCHE**

- a) Le Collège encourage la diffusion des résultats de recherche par le biais de mécanismes de communication appropriés à cet effet à moins de dispositions contraires stipulées dans un projet.
- b) Le Collège facilite, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des résultats de recherche par la participation des auteurs de projets de recherche à différents événements (colloques, séminaires, formations, etc.) relatifs à leur champ de recherche.
- c) Les personnes réalisant des activités de recherche rendent disponibles les résultats de leurs travaux aux personnes et organismes de la communauté collégiale, de la communauté régionale et de la communauté scientifique, sauf si le projet de recherche fait l'objet d'une entente de confidentialité.

## **ARTICLE 10 – DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EN RECHERCHE**

- a) Le Collège favorise le développement des compétences en recherche de son personnel par le biais des activités de perfectionnement.
- b) Le Collège, dans le cadre des budgets disponibles, voit à offrir des activités de formation à l'intention des personnes réalisant des activités de recherche dans les CCTT.

- c) Le Collège se préoccupe de l'émergence de nouvelles personnes pouvant réaliser des activités de recherche en vue de contribuer aux activités des CCTT en suscitant de nouvelles candidatures à l'occasion de sessions de perfectionnement, de formation d'équipes de recherche ou d'échanges avec des personnes déjà engagées dans la recherche.

#### **ARTICLE 11 – ÉTHIQUE ET CONDUITE RESPONSABLE DE LA RECHERCHE**

- a) Le Collège souscrit aux principes définis par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et des Fonds de recherche québécois (FRQ) à l'égard de la conduite responsable de la recherche et de la recherche effectuée avec des êtres humains.
- b) La présente politique accompagne la Politique sur l'intégrité et la conduite responsable de la recherche du collège rédigée en conformité avec les règles énoncées dans le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche et dans la Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ.
- c) La présente politique se lit conjointement avec la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains du collège qui adhère aux principes définis dans l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains. Le Collège considère cependant comme exceptionnelle la recherche avec des êtres humains pouvant être réalisée en son sein autre que des activités pédagogiques apparentées à la recherche dans le cadre des programmes d'études.

#### **ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR, APPLICATION, DIFFUSION ET RÉVISION**

- a) La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration.
- b) Le Collège confie à la Direction générale le mandat de veiller à l'application de la présente politique.
- c) Le Collège prend les mesures nécessaires pour faire connaître la présente politique et ses règles d'application auprès des services responsables des mandats de recherche ainsi qu'auprès des personnes concernées.
- d) Sur demande de la Direction des études, lors de modifications apportées au cadre juridique ou aux différentes politiques régissant la recherche ou pour tout autre besoin, le Collège examine l'opportunité de procéder à une révision de la présente politique.
- e) Le Collège se réserve le droit de statuer sur des activités de recherche ou des situations excédant le cadre de la présente politique.